

P R O V I N C E D E Q U É B E C
M R C D E L A M A T A P É D I A
M U N I C I P A L I T É D E S A Y A B E C

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sayabec tenue le lundi 6 mai 2024, à 19 h 30 au sous-sol de l'église, 1 rue de l'église, à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Siège #1 : Monsieur Frédéric Caron.
Siège #2 : Monsieur Rémi Carrier;
Siège #3 : Madame Joannie Lajoie;
Siège #4 : Monsieur Patrick Santerre;
Siège #5 : Madame Marie Element;
Siège #6 : Monsieur Lorenzo Ouellet.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Belzile, maire. Monsieur Joël Charest, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent à cette séance.

Résolution 2024-05-099

Ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Rémi Carrier, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

P R O V I N C E D E Q U É B E C
M R C D E L A M A T A P É D I A
M U N I C I P A L I T É D E S A Y A B E C

Réunion ordinaire
6 mai 2024
Ordre du jour

1. Mot de bienvenue du maire;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Période de questions concernant des sujets hors de l'ordre du jour;
4. Dispense de lecture et adoption du procès-verbal d'avril 2024;
5. Comptes à accepter – Avril 2024;
6. Administration :
 1. Propos du maire et rapports des conseillers;
 2. Dépôt de la correspondance;
 3. Compte courant – Paiement des factures excédant 5 000 \$;
 4. Vente pour non-paiement de taxes – Représentant de la municipalité;
 5. Fonds de roulement – Achat d'équipements informatiques;
 6. Travaux annuels de maintenance de la chaudière à la Biomasse;
 7. Changement de signataire – Terrains rue Castanier;
 8. Position de la Municipalité sur les conteneurs;

7. Invitations et demandes d'appui :
 1. Recommandations du comité des dons;
8. Sécurité publique :
 1. Appui à la Municipalité de Saint-Vianney – Constats d'infractions émis par la SQ;
9. Transport :
 1. Renouvellement du contrat d'entretien hivernal avec le MTQ;
10. Hygiène du milieu :
 1. ;
11. Aménagement, urbanisme et développement :
 1. Dérogations mineures :
 - a) 15, route 132 Ouest;
 - b) 21, chemin Marcoux;
 - c) 21, rue Saindon;
 - d) 23, rue Keable;
 2. Nomination des officiers municipaux responsables de l'application des règlements d'urbanisme;
 3. Démission – Comité consultatif d'urbanisme;
 4. Versements 2023 – 2024 au CDSSES;
12. Loisir et culture :
 1. Reconnaissance de l'apport des personnes handicapées dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées;
 2. Participation au projet d'accompagnement des camps de jour du Camp Sable Chaud;
13. Santé et bien-être :
 1. Approbation du budget révisé de l'Office d'habitation et autorisation de paiement;
14. Projets d'investissement :
 1. Biomasse :
 - a) ;
 2. Projet des jeux d'eau :
 - a) ;
 3. Rue du village :
 - a) ;
15. Affaires nouvelles :
 1. Goulet Lebel ;
 2. Débarcadère ;
16. Période de questions;
17. Levée de la séance.

Période de questions :

Il est tenu une première période de questions au cours de laquelle les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions concernant des sujets hors de l'ordre du jour. La séance étant diffusée en direct sur la page Facebook de la municipalité de Sayabec, les questions reçues en commentaire de la diffusion sont aussi posées.

Résolution 2024-05-100**Procès-verbaux**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lorenzo Ouellet, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024 tel que rédigé.

Résolution 2024-05-101**Comptes à accepter**

IL EST PROPOSÉ par Frédéric Caron, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'approuver le bordereau des dépenses d'avril 2024 annexé au présent procès-verbal, pour un montant total de 401 788.18 \$, comprenant les crédits budgétaires ou extrabudgétaires, à savoir :

- Salaires du mois : 42 726.92\$
- Comptes du mois (incluant les incompressibles) : 359 061.26 \$

Je, soussigné Joël Charest, directeur général et greffier-trésorier, atteste que la Municipalité de Sayabec dispose des crédits suffisants pour assumer le paiement de ces dépenses.

PROPOS DU MAIRE ET RAPPORTS DES CONSEILLERS :

Le maire et les conseillers font rapport des activités ayant eu cours dans le dernier mois.

CORRESPONDANCE :

- 6.2a. Dépôt de la correspondance en provenance de la MRC de la Matapédia concernant le plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC de la Matapédia;
- 6.2b. Dépôt de la correspondance en provenance de la Société de protection des forêts contre les insectes et maladies (SOPFIM) concernant le Programme 2024 de protection des forêts contre les insectes ravageurs;
- 6.2c. Dépôt du communiqué en provenance du Défi On roule pour toi concernant Le Défi On roule pour toi qui sillonnera bientôt nos routes;
- 6.2d. Dépôt de la correspondance en provenance du centre de mise en valeur des Opérations dignité concernant l'ouverture des inscriptions pour les bourses du fonds Jean-Marc Gendron;

- 6.2e. Dépôt de la correspondance en provenance du Fonds régions et ruralité (FRR) en lien avec l'appui à la construction de logements sur le territoire Matapédien;
- 6.2f. Dépôt de la correspondance en provenance de la Municipalité de Saint-Damase concernant une demande de renflouement du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale;
- 6.2g. Dépôt de la correspondance en provenance d'Hydro-Québec concernant la nouvelle façon de travailler avec les municipalités.

Résolution 2024-05-102

**Compte courant –
Paiement de factures
excédant 5 000 \$**

IL EST PROPOSÉ par Joannie Lajoie, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement de la facture présentée au tableau ci-bas au coût total de 147 490.12 \$, taxes incluses, puisqu'elle excède 5 000 \$.

Factures excédents 5 000 \$			
Fournisseurs	Numéro de facture	Description	Montant
Fusion Environnement inc	6553	Contrat de service-Collecte de matières résiduelles Nov-2023	20 227.27 \$
Hydro Quebec (29 février au 28 mars 2024 (29 jrs)	628 902 888 132	Electricité- 7, rue Lacroix	7 288.18 \$
Hydro Quebec (29 mars au 28 avril 2024) (31 jrs)	636 102 876 427	Electricité- 7, rue Lacroix	6 536.30 \$
Mallette	194114	Audit et préparation de documents pour l'exercice terminé le 31 dec 2023	20 257.04 \$
Sel Warwick	1-232531	Sel adoucisseur magic 2000 lbs	11 879.22 \$
(SAAQ) Société Assurance Automobile Québec	03600 76735 92381 3	Immatriculation	5 491.04 \$
TMA Déneigement Excavation Transport	7801	Déneigement 2023-2024, 4ieme versement/4	35 356.54 \$
MATREC	MD280254	Contrat de service collecte des matières résiduelles	40 454.53 \$
		Total :	147 490.12 \$

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent que cette dépense prévue au budget soit payée à même le budget courant au compte 500714.

Résolution 2024-05-103

**Vente pour non-paiement
de taxes – Représentant de
la municipalité**

ATTENDU QUE

le jeudi 13 juin 2024 à 10 h aura lieu la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier dans la salle des sessions de la MRC, située au 420, route 132 Ouest, Amqui, G5J 2G6;

ATTENDU QUE

douze (12) propriétés sont susceptibles d'être mises en vente pour notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rémi Carrier, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec de mandater monsieur Joël Charest, directeur général et greffier-trésorier, à assister à ladite vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier et le mandat lui est donné d'acquérir pour et au nom de la municipalité, le cas échéant, pour le solde des taxes et frais encourus, les propriétés situées dans la municipalité de Sayabec.

Résolution 2024-05-104

**Fonds de roulement –
Achat équipements
informatiques**

IL EST PROPOSÉ par Marie Element, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser l'achat de matériel informatique pour l'administration de l'hôtel de ville au coût de 2 278.78 \$, plus les taxes applicables et la main-d'œuvre pour l'installation, conformément à la soumission transmise par Steve Dufour, technicien informatique à la MRC de La Matapédia, le 25 avril dernier.

Le détail des équipements va comme suit :

Quantité	Description	Prix unitaire
2	Ordinateur	1 011.99\$
1	Écran d'ordinateur	149.95 \$
3	Clavier sans-fil	34.95 \$
	Total :	2 278,78 \$

Cette dépense sera financée par le fonds de roulement de la Municipalité de Sayabec. L'emprunt sera réparti sur une durée de 5 ans représentant un remboursement annuel de 475.75\$.

Résolution 2024-05-105

**Travaux annuels de
maintenance de la
chaudière à la Biomasse**

IL EST PROPOSÉ par Patrick Santerre, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'approuver la soumission de l'entreprise Altolini Uniconfort et permettre les travaux d'entretien de la chaudière à biomasse ainsi que la maintenance proactive pour l'année 2024.

Par la même résolution, les membres du conseil municipal autorisent le paiement de 19 604.49\$ représentant le montant total de cette soumission.

Résolution 2024-05-106

**Changement de signataire
– Terrains rue Castanier;**

CONSIDÉRANT QUE

Monsieur Joël Charest a été embauché au poste de directeur général et greffier-trésorier depuis le 1^{er} avril dernier;

CONSIDÉRANT QUE

Les acquéreurs souhaitent officialiser leur achat et procéder aux actes de vente conformément à la résolution 2023-06-176 adoptée par le conseil;

IL EST PROPOSÉ par Frédéric Caron, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec, d'autoriser le maire, monsieur Marcel Belzile, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Joël Charest, à signer pour et au nom de la Municipalité de Sayabec tous les documents nécessaires aux actes de vente suivant la résolution 2023-06-176.

Résolution 2024-05-107

Position de la Municipalité sur les conteneurs

IL EST PROPOSÉ par Lorenzo Ouellet, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de transmettre la position suivante dans le cadre du projet de règlement de la MRC de La Matapédia visant à restreindre l'usage des conteneurs sur son territoire:

- La Municipalité de Sayabec demande à la MRC de La Matapédia de ne pas ajouter de clauses restrictives à son schéma d'aménagement sur les conteneurs et souhaite que son autonomie réglementaire soit respectée ;
- La Municipalité de Sayabec souhaite permettre l'usage des conteneurs dans toutes les zones industrielles et commerciales de son territoire ;
- La Municipalité propose la création d'un usage spécifique pour les conteneurs menant à une autorisation qui permettrait aux autorités locales d'apprécier le caractère raisonnable de chaque projet d'implantation de conteneurs.
- La Municipalité est favorable à un encadrement des conteneurs, mais estime que le projet de règlement adopté par la MRC de La Matapédia est beaucoup trop restrictif.

Résolution 2024-05-108

Liste des appuis et des dons - Approbation

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité des dons;

IL EST PROPOSÉ par Joannie Lajoie, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'approuver les dons suivants :

<u>Demandeur</u>	<u>Projet/événement</u>	<u>Don/commandite</u>
Comité organisateur des bénévoles	Fête nationale du Québec	1 000\$
<u>TOTAL</u>		<u>1 000\$</u>

Résolution 2024-05-109

Appui à la Municipalité de Saint-Vianney – Constats d’infractions émis par la SQ

CONSIDÉRANT QUE la facture pour la Sûreté du Québec est très élevée pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les infractions émises sur les routes transversales de nos municipalités doivent contribuer à la diminution de notre fardeau fiscal;

CONSIDÉRANT QUE le service de Sûreté du Québec est un service considéré municipal dans ces secteurs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sayabec appuie la Municipalité de Saint-Vianney dans cette démarche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lorenzo Ouellet, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que les constats d’infraction émis sur les territoires municipaux et secteurs urbains soient contributifs aux municipalités dans le but de diminuer la facturation de la Sûreté du Québec.

Que la présente résolution soit transmise au député de Matane-Matapédia, aux municipalités locales de la MRC de la Matapédia et madame Chantal Lavoie préfète.

Résolution 2024-05-110

Renouvellement du contrat d’entretien hivernal avec le MTQ

IL EST PROPOSÉ par Patrick Santerre, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d’accepter la proposition du ministère des Transports du Québec (MTQ) concernant le renouvellement du contrat de déneigement de déglacage de la route 132, rue Rioux et route de Sainte-Paule à Sayabec au montant prévu en 2024 de 171 011.96 \$.

Par la même résolution, les membres du conseil municipal autorisent monsieur Joël Charest, directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la municipalité de Sayabec, le contrat d’entretien hivernal 2024-2025 avec le MTQ.

Résolution 2024-05-111

**Demande de dérogation mineure -
15, route 132 Ouest**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d’urbanisme s’est réuni et qu’il a émis sa recommandation d’autoriser la demande;

CONSIDÉRANT QU’ un avis public a été publié le 17 avril 2024 invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par Patrick Santerre, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de prendre la décision **d’accepter** la demande de dérogation mineure DPDRL240010 présentée par le propriétaire du 15, route 132 Ouest afin de fixer les marges de recul comme suit :

- a) La marge de recul avant donnant sur la limite de l'emprise de la route 132 Ouest (lot 4 349 081) et celle donnant sur la limite de l'emprise de la rue Lacroix (lot 4 349 187) seront fixés respectivement à 4.15 mètres et 6.80 mètres alors que selon les dispositions de l'article 6.11 du règlement de zonage, chacune de ces marges de recul ne devrait pas être inférieure à 10.0 mètres minimum.

La présente demande de dérogation vise à corriger une dérogation mineure déjà accordée par le conseil municipal par la résolution numéro 2015-07-237 pour le même gabarit du bâtiment.

Résolution 2024-05-112

**Demande de dérogation
mineure – 21, chemin
Marcoux**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni et qu'il a émis sa recommandation d'autoriser la demande;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié le 17 avril 2024 invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par Frédéric Caron, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de prendre la décision **d'accepter** la demande de dérogation mineure DPRDL230202 présentée par le propriétaire du 21, chemin Marcoux en respectant les normes relatives aux garages privés isolés ainsi qu'aux remises, en association avec un usage principal résidentiel qui seront fixées comme suit :

- a) La superficie maximum du garage accessoire pouvant être érigé sur ce lot sera fixée à 53.00 mètres carrés alors que cette superficie ne devrait pas excéder 75% de la superficie du bâtiment principal soit 44.5 mètres carrés.

Résolution 2024-05-113

**Demande de dérogation
mineure – 21, rue Saindon**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni et qu'il a émis sa recommandation d'autoriser la demande;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié le 17 avril 2024 invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par Marie Element, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de prendre la décision **d'accepter** la demande de dérogation mineure DPDRL240014 présentée par la propriétaire du 21, rue Saindon en respectant les normes relatives aux garages privés isolés ainsi qu'aux remises, en association avec un usage principal résidentiel qui seront fixées comme suit :

- a) La distance séparant la remise du patio attenant à la résidence sera fixée à 1.8 m alors que cette distance ne devrait pas être inférieure à 3.0 m.

Résolution 2024-05-114

**Demande de dérogation
mineure – 23, rue Keable**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni et qu'il a émis sa recommandation d'autoriser la demande;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié le 17 avril 2024 invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par Rémi Carrier, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de prendre la décision **d'accepter** la demande de dérogation mineure DPDRL240015 présentée par le propriétaire du 23, rue Keable en respectant les normes de localisation et du gabarit des ouvertures visées respectivement par l'application des articles 5.6, 6.5 et 6.6 seront fixées comme suit:

- a) La marge de recul avant de cet immeuble donnant sur la limite de l'emprise de la rue Keable (lot 4 349 138) sera fixée d'une façon variable de 1.40 m à 1.45 m alors que selon les dispositions de l'article 5.6 du règlement de zonage, cette marge ne devrait pas être inférieure à 5 mètres.
- b) Le mur avant de ce bâtiment commercial donnant sur la rue Keable, à l'exception d'une porte d'entrée de dimensions standard ne possède pas de fenêtre alors que selon les dispositions de l'article 6.5 du règlement de zonage le mur avant de tout bâtiment d'habitation ou de commerce doit comprendre au moins une porte d'entrée de dimension standard ainsi qu'une ou plusieurs ouvertures de fenêtre totalisant une superficie minimale d'un mètre carré.
- c) Malgré les dispositions des articles 6.6.1 et 6.6.2, l'usage de la toile tissée pesant au moins 10 onces/verges carrées et traitées pour résister aux rayons ultra-violets est autorisé sur ce lot pour le recouvrement des murs et de la toiture d'un abri – auto de 37 mètres carrés attenante au bâtiment principal.

Résolution 2024-05-115

**Nomination des officiers
municipaux responsables
de l'application des
règlements d'urbanisme**

ATTENDU QUE la municipalité de Sayabec a décrété par règlement qu'un officier municipal serait responsable de l'application des règlements d'urbanisme et de tout autre règlement applicable ;

ATTENDU QUE la municipalité de Sayabec et la MRC de La Matapédia ont conclu une entente intermunicipale pour la fourniture de services en matière d'inspection par la MRC de La Matapédia ;

ATTENDU QU' en vertu de ladite entente intermunicipale la municipalité doit nommer par résolution les officiers responsables de l'application des règlements d'urbanisme et de tout autre règlement applicable ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie Element, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de nommer Karine-Julie Guénard, Sébastien Gagné, Nicolas Lepage, Jocelyn Couturier et Suzie Banville comme officiers municipaux responsables de l'application des règlements d'urbanisme municipaux et de tout autre règlement prévu à l'entente intermunicipale pour la fourniture de services en matière d'inspection et à signer tous les documents liés à ces règlements.

Résolution 2024-05-116

Démission – Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Gilbert Dompierre, membre du comité consultatif d'urbanisme, a remis sa démission le 18 avril 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rémi Carrier, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de féliciter et de remercier Monsieur Gilbert Dompierre pour ces années de bons et loyaux services à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme.

Résolution 2024-05-117

CDSSES - Versements 2023 – 2024

IL EST PROPOSÉ par Joannie Lajoie, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le versement d'une somme de 9 000 \$ au Comité de développement socio-économique de Sayabec (CDSSES) représentant la subvention annuelle au fonctionnement de l'organisme au montant de 5 000\$, la contribution de fonctionnement du sentier Mic-Mac de 3 000\$ ainsi que la subvention de 1 000\$ pour le Comité jeunesse pour l'exercice financier 2023.

Il est également résolu d'autoriser le versement d'une somme de 5 000 \$ au Comité de développement socio-économique de Sayabec (CDSSES) représentant la subvention annuelle au fonctionnement de l'organisme pour l'exercice financier 2024.

Résolution 2024-05-118

Reconnaissance de l'apport des personnes handicapées dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées

CONSIDÉRANT l'importance pour le conseil municipal d'assurer aux personnes handicapées, un milieu de vie de qualité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités peuvent jouer un rôle important pour lutter contre les préjugés à l'égard des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE 21 % de la population de 15 ans et plus au Québec a une incapacité (ou plusieurs) selon l'*Enquête canadienne sur l'incapacité* de 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Semaine québécoise des personnes handicapées se déroulera du 1^{er} au 7 juin 2024;

IL EST PROPOSÉ par Lorenzo Ouellet, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que la municipalité de Sayabec souligne l'apport des personnes handicapées à la vie sociale, économique et culturelle de la ville dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées.

Résolution 2024-05-119

Participation au projet d'accompagnement des camps de jour du Camp Sable Chaud

CONSIDÉRANT QUE le projet contribue à l'amélioration des services offerts aux familles;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet d'améliorer l'expérience d'emploi des animateurs, de favoriser la rétention de la main-d'œuvre et d'offrir un meilleur encadrement en rendant disponible une ressource spécialisée qui visitera chaque semaine chacun des camps de jour participant;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux besoins des municipalités en offrant une formation de qualité d'une durée de 20 heures donnée par des intervenants qualifiés sur le site du Camp Sable Chaud et que cette formation est reconnue par l'Unité régionale du loisir et du sport du Bas-St-Laurent (URLS);

CONSIDÉRANT QUE les animateurs seront logés et nourris pour la durée de la formation;

CONSIDÉRANT QUE le projet a reçu l'aide financière nécessaire à sa réalisation;

IL EST PROPOSÉ par Joannie Lajoie, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que la municipalité de Sayabec participe au projet d'accompagnement des camps de jour et de verser la somme de 400 \$ au Camp Sable Chaud pour l'année 2024. Cette somme comprend la formation de 2 jours à 150 \$ par animateur et 100 \$ pour l'accès au service de la ressource spécialisée. Pour toute ressource supplémentaire, la municipalité devra déboursier la somme de 200 \$/animateur.

Résolution 2024-05-120

Approbation du budget révisé de l'Office d'habitation et autorisation de paiement

IL EST PROPOSÉ par Rémi Carrier, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter le budget 2024 révisé de l'Office d'habitation de la Matapédia daté du 11 avril 2024.

Par la même résolution, les membres du conseil autorisent le paiement de la facture associée aux ensembles d'immeubles de la municipalité de Sayabec (1695-2264-3124) et qui s'élève à **30 747 \$**.

Affaires nouvelles :

Résolution 2024-05-121

Offre de service Goulet & Lebel

IL EST PROPOSÉ par monsieur Frédéric Caron et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter l'offre de service de la firme Goulet & Lebel au montant de 18 200\$ pour la construction du nouveau complexe municipal.

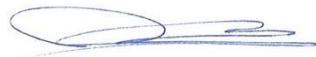
Période de questions :

Il est tenu une seconde période de questions au cours de laquelle les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions. La séance étant diffusée en direct sur la page Facebook de la municipalité de Sayabec, les questions reçues en commentaire de la diffusion sont aussi posées.

Résolution 2024-05-122

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par Rémi Carrier, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que la séance soit levée à 21h19.



Marcel Belzile
Maire



Joël Charest
Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Marcel Belzile, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

JC/ect